



# A vos cultures

N°30 – 25 octobre 2023

## Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°34

Conseils service Agronomie

Conseils service Agronomie

### **A RETENIR :**

#### **Colza :**

- Charançon du bourgeon terminal : Les captures se sont fortement intensifiées dans le réseau. Le vol est bien engagé, prévoir d'intervenir à partir du milieu de la semaine prochaine. Intervention à raisonner en fonction du risque agronomique des parcelles.

- Grosses altises : toujours quelques captures d'adultes en cuvette, le vol est toujours en cours. Prévoir de réaliser un premier test Berlèse la semaine du 6 novembre.

#### **Céréales :**

Pas d'analyse de risque cette semaine, semis à levée en cours. Surveiller les limaces avec le retour des pluies. Faible pression cicadelles et pucerons sur les premiers relevés de plaques.

## **COLZA**

### **STADES :**

**De huit feuilles (B8) à dix feuilles et plus (> B10) pour les douze parcelles observées cette semaine dans le réseau. Le retour des pluies a été salvateur pour les parcelles en stress hydrique.**

### **CHARANCON DU BOURGEON TERMINAL**



Charançon du bourgeon terminal  
(Terres Inovia)

**Seuil indicatif de risque :** aucun seuil pour ce ravageur.

La seule présence des adultes sur les parcelles, détectée par les captures dans les pièges sur végétation constitue un risque pour la culture. En effet, 10 à 15 jours après les premières captures, les femelles sont aptes à pondre. Les larves peuvent migrer des pétioles vers les cœurs et occasionner des dégâts importants par destruction du bourgeon terminal. Le risque de destruction du bourgeon terminal est d'autant plus élevé que le développement végétatif automnal est faible.

La dynamique de vol du charançon du bourgeon terminal s'apprécie à l'échelle d'un réseau.

Comme prévu la semaine dernière, à la faveur du retour des pluies, le vol de charançons s'est bien amorcé dans le réseau, puisque des captures ont eu lieu dans huit parcelles sur douze observées.

La simple présence du ravageur n'est pas le seul indicateur à prendre en compte. Pour estimer le risque parcellaire lié au charançon du bourgeon terminal et avant toute intervention, nous vous conseillons d'utiliser l'outil de Terres Inovia en cliquant sur le lien suivant <https://www.terresinovia.fr/-/charancon-bourgeon-colza>

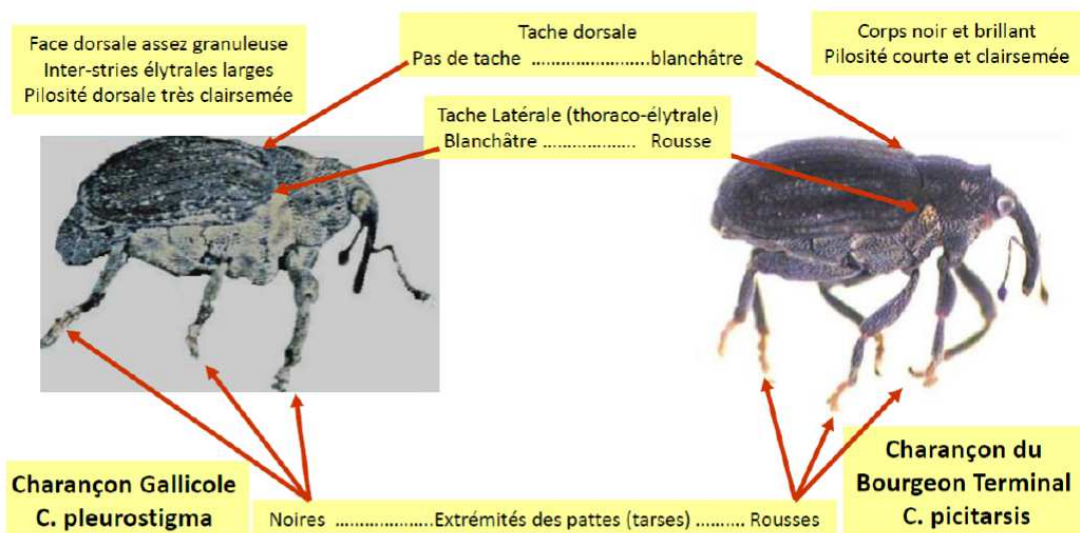
Pour les parcelles présentant un risque agronomique justifiant une intervention, prévoir d'intervenir à partir du milieu de la semaine prochaine avec :

**KARATE ZEON** (lambda-cyhalothrine 100 g/l) à 0.075 litre/ha (3 applications par an).

Ne pas confondre le charançon du bourgeon terminal avec le charançon gallicole (quelques captures sur le Nord Allier depuis plusieurs semaines).

## Charançon Gallicole

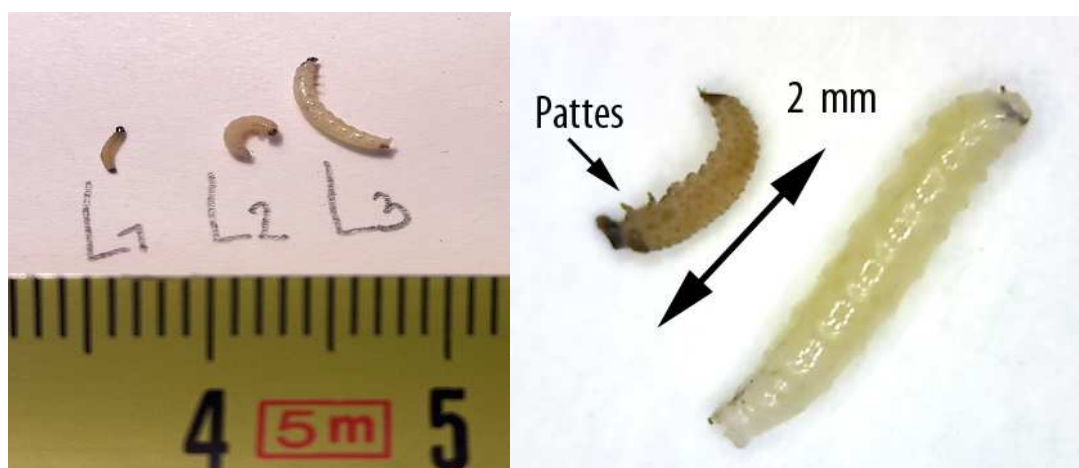
Adulte : ne pas confondre avec le charançon du Bourgeon Terminal



## LARVES DE GROSSES ALTISES :

Le vol de grosses altises a débuté à partir du 25/09. La majorité des éclosions ont d'ores et déjà eu lieu. Il sera nécessaire de sonder les pétioles des plantes, à la recherche d'éventuelles galeries. On considère le risque faible à l'échelle du réseau mais ce dernier peut être amené à évoluer rapidement notamment pour les parcelles en arrêt de croissance.

A ce jour, il n'y a aucun signalement de larves. Les valeurs sont de l'ordre du signalement de présence et ne présentent à ce jour aucun risque. La baisse des températures va fortement ralentir le développement des larves. Il est encore trop tôt pour la mise en place des tests Berlèse généralisés. (Attention, d'autres larves sont signalées dans les plantes notamment des larves de diptères).



Stades larvaires de grosses altises L1, L2, L3 (photo Terres Inovia).

Comparaison larve de grosse altise (à gauche) et larve de diptère peu nuisible (à droite). Photo Terres Inovia.

**Prévoir de réaliser un premier test Berlèse la semaine du 6 novembre.**

**Seuil de risque :** depuis le stade 6 feuilles jusqu'au stade reprise de végétation

- En l'absence de risque agronomique, intervenir au seuil indicatif de 5 larves par plante
- En cas de risque agronomique identifié, intervenir au seuil indicatif de 2-3 larves par plante ou 7 plantes sur 10 avec des larves dans les pétioles des feuilles.

**Les dégâts ne sont importants que si le cœur des plantes est touché ce qui est rare dans le cas de colzas bien développés. Pour estimer le risque parcellaire, cliquez sur le lien suivant <https://www.terresinovia.fr/-/larve-grosse-altise-colza>**

Afin de déterminer la pression larves d'altises, il existe une méthode très simple à généraliser : la méthode Berlèse. Cette dernière consiste à laisser sécher les plantes de colza et à attendre que les larves quittent les plantes.

Mode opératoire : prélever 30 plantes, couper les limbes des plantes en conservant la nervure centrale, disposer les plantes sur un grillage au-dessus d'une bassine remplie d'eau et de mouillant, placer les dispositifs dans une pièce bien chauffée pendant au moins 10-15 jours, le temps que les plantes sèchent et que les larves en sortent, compter le nombre de larves tombées dans les bassines tous les 2-3 jours et les en sortir pour éviter de les compter 2 fois, arrêter les comptages quand plus aucune larve ne sort depuis 3-4 jours.

Compte tenu de la présence de résistance forte des larves de grosses altises aux pyréthriinoïdes dans le département et de la suppression du phosmet, l'intervention visant le charançon du bourgeon terminal risque de n'avoir qu'une faible efficacité sur larves de grosses altises.

**En cas d'intervention nécessaire (avec test berlèse au préalable), privilégiez :**

**MINECTO GOLD (cyantraniliprole 400 g/kg) à 0,1 kg/ha, qui pour la deuxième année consécutive a bénéficié d'une dérogation dans certaines régions ou départements de France dont l'Allier.**

**Attention, cette année, la dérogation s'étale uniquement du 10 octobre au 31 décembre 2023. L'utilisation d'une huile homologuée pour usage bouillie insecticide type ACTIROB B (huile de colza estérifiée 842 grs/l) à 1 l/ha est recommandée.**

Conditions d'application :

Une application entre les stades BBCH 16 et 19, avec une ZNT aquatique de 20 m, dont DVP de 20 m, une ZNT arthropodes non-cibles de 5 m et une ZNT riverains de 5 m. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Cette autorisation est limitée aux traitements réalisés dans les zones suivantes de forte résistance aux pyréthrinoïdes : régions Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France et Centre-Val-de-Loire ainsi que les départements de l'Allier et de l'Aisne. Un test Berlèse doit être réalisé au préalable et l'intervention est à raisonner selon l'estimation du risque par les outils d'aide à la décision disponibles. Le produit ou tout autre produit contenant du cyantraniliprole ne doit pas être appliqué plus d'une fois tous les 3 ans sur la même parcelle.

## **CEREALES**

Le réseau de parcelles se met en place progressivement, première analyse de risque prévue semaine prochaine.

Les premiers relevés de plaques engluées font état de faibles captures de cicadelles et pucerons. Les conditions climatiques pluvieuses ne sont pas favorables.

Surveiller les limaces sur les parcelles à risque (argileuse, motteuse).

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- Retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus  
<https://ephy.anses.fr>
- Pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- Pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>
- Registre National des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) [https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap\\_fiches\\_action](https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap_fiches_action)
- Et pour toutes autres informations  
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"  
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

*La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.*

*"La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n°32075969X-2124 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques"*

**La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier**

Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex  
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambres-agriculture.fr

